

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Mrs CHAMBE Régis, MORALES Philippe, Mme CHARDON Monique, Mrs BONNARD Michel, VACHERON Joël, GUYOT Jean-Luc, SANGOUARD Jérôme, FAYOLLE Bruno, BUISSON Jean-Luc, FURNION Daniel, Mmes GRANGE Mireille, CHARVOLIN Annabelle, MARNAS Joëlle, GRANDJEAN Dominique, BUISSON Ghislaine, PIEGAY Anca, FAURE Véronique, JO-MAND Cécile.

Secrétaire : M. MORALES Philippe

Excusés : Mmes FAYET Nathalie, BONNARD Geneviève, PEURIERE Céline, COULOMB Marie  
Mrs PIEGAY Didier, ESCALE Christian, MILAN Bernard.

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2019

## 1. Acquisition local PIEGAY

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune loue depuis de nombreuses années à Monsieur PIEGAY un local utilisé essentiellement pour stocker le matériel du son et lumière de la MJC. Le propriétaire a émis le souhait de vendre ce bien dans les meilleurs délais. La commune n'ayant pas vraiment de solution de repli il est proposé de se rendre acquéreur du bâtiment. Un accord verbal a été trouvé sur le montant de la transaction à hauteur de 100 000 €. Il y aura nécessité de procéder à une division parcellaire dans la mesure où la commune ne rachète qu'une partie du tènement et une partie des bâtiments pour environ 300 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée section N 381.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'acquisition du local tel que décrit ci-dessus et autorise le Maire à proposer le prix de 100 000 € pour cette transaction.*

## 2. Acquisition terrain à la Garbillière

Monsieur le Maire indique au conseil que l'association de gestion de la Maison de Retraite souhaite vendre un tènement situé à la Garbillière à l'extrémité de la rue du docteur Perrin. Les perspectives d'aménagement urbain futur dans ce secteur, et notamment l'accès à une parcelle constructible nécessite de prévoir sa desserte ainsi que d'élargir la voie. Pour cela il est nécessaire de réserver le terrain nécessaire. Il précise que le propriétaire a divisé la parcelle en 2 parties de 335 m<sup>2</sup> et 334 m<sup>2</sup> dont une a déjà fait l'objet d'une vente à un particulier. Il propose d'acquérir l'autre partie, contiguë au chemin à élargir.

Afin de ne pas pénaliser l'association de la maison de retraite qui est en recherche de financements complémentaires pour la construction de la résidence seniors, il propose de conserver un prix proche du marché immobilier local avec une offre à 60 000 €.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'acquisition du terrain tel que décrit ci-dessus et autorise le Maire à proposer le prix de 60 000 € pour cette transaction.*

## 3. Subvention sécurité routière

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il a voté lors du budget principal 2019 une subvention à l'association de prévention routière d'un montant de 400 € censée représenter 200 € « oubliés » en 2018 et 200 € à valoir pour une intervention en 2019. Il s'avère que la prestation proposée à l'école privée cette année s'élève à 300 €.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, annule la subvention de 400 € votée au budget prévisionnel 2019 et approuve le versement d'une subvention de 300 € au profit de la prévention routière pour 2019.*

## 4. Décision modificative

Charles ROBERT indique au conseil que la Trésorerie nous demande de régulariser une imputation budgétaire concernant des travaux de raccordement effectués rue des Charmilles par l'entreprise LA-CASSAGNE.

Les écritures sont les suivantes :

Chapitre 2151 opération 106 :	- 20 439,60 €
Chapitre 21531 opération 111 :	+ 20 439,60 €

De même, la création d'un nouveau réseau d'eaux pluviales depuis l'APF rendue nécessaire par l'implantation du nouveau centre technique municipal a occasionné une dépense de 25 419,60 € non prévue au budget. Dans le même secteur, il est nécessaire d'aménager un bassin d'orage destiné à recevoir les eaux du secteur avant le vote du budget prévisionnel 2020. L'opération (non comprise dans le projet du CTM) n'est pas encore chiffrée. Il est proposé de constituer une réserve de 50 000 €, soit un total arrondi à 75 000 €.

Les crédits sont récupérés sur la ligne « toiture de la salle des sports » (90 000 €) qui ne sera pas engagée en 2019.

Les écritures sont :

Compte 2313 opération 105 05/411 : - 75 000 €

Compte 21531 opération 111 : + 75 000 €

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives telles que décrites ci-dessus.**

## 5. Mise en place du RIFSEEP

Charles ROBERT indique au conseil que la commune doit mettre en place une nouvelle façon de gérer le régime indemnitaire des agents communaux. Il se répartit en 2 parts :

- 1 part sous forme d'IFSE (indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- 1 part sous forme de CIA (complément indemnitaire annuel) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Il précise que la délibération ne sera pas prise aujourd'hui car la procédure prévoit une saisine du CTP du centre de gestion.

Si le projet est validé par le CDG, il sera proposé au conseil de délibérer sur la base des tableaux détaillés (montants mini et maxi par catégorie d'agents) lors d'une prochaine séance.

**Le conseil municipal approuve le projet (sans délibération).**

## 6. Contrat de prévoyance du personnel

Charles ROBERT indique au conseil que le contrat de prévoyance du personnel arrive à échéance au 31 décembre 2019. Il rappelle que ce contrat permet d'assurer à chaque agent une couverture de revenus (au-delà des 3 mois pris en charge par le régime général) en cas d'arrêt de travail de longue durée suite à une maladie ordinaire ou longue maladie. Il ne couvre pas les cas d'invalidité.

La commune a confié (comme pour le contrat actuel) au CDG 69 le soin d'organiser la consultation en vue du renouvellement du contrat.

C'est à nouveau la MNT qui a été choisie pour la prochaine période de 4 ans (2020 à 2023).

Il est proposé de reconduire les mêmes prestations, à savoir :

- Adhésion au risque prévoyance uniquement
- Participation de l'employeur à raison de 5€/agent/mois
- Niveau de garantie n° 2 :
  - maintien à 95 % de la rémunération indiciaire nette
  - maintien à 47,50 € du montant du régime indemnitaire
- Niveau d'option n° 1 : indemnités journalières en cas d'incapacité de travail
- Taux de cotisation : 0,84 %
- Contribution de 200 € au CDG au titre des frais de gestion.

Il précise également que la délibération ne sera prise qu'après saisine de la CAP du CDG69.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition (sans délibération).**

## 7. Transfert de compétence assainissement

Monsieur le Maire indique au conseil que, afin d'harmoniser les compétences sur le territoire, la CCMDL demande aux communes qui ne l'ont pas encore fait de valider le transfert de la compétence assainissement pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Saint Martin en haut, comme les communes de l'ex-CCHL, n'est pas concernée puisque le transfert avait été réalisé en 2011. S'agissant des enjeux de convergence tarifaire, il est envisagé une période de 5 ans.

Par contre, la commune est concernée par 2 points en particulier :

- le relèvement de la taxe de raccordement qui passera de 1 200 € à 1 500 € par logement.
- la mise en place d'une contribution des communes pour la gestion des eaux pluviales au sein des réseaux unitaires établie à 150 € par kilomètre.

Il indique par ailleurs que la CCMDL a voté la création d'un fonds de roulement à hauteur de 845 000 € dont le montant sera versé par les nouvelles communes membres.

Il précise que le conseil municipal doit se prononcer sur l'intégralité de la délibération communautaire y compris les articles sur le transfert des nouvelles communes qui ne concernent pas directement Saint Martin.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **approuve les modalités du transfert de compétences des communes non encore intégrées au service assainissement de la CCMDL.**
- **approuve la mise en place d'un fonds de roulement tel que décrit ci-dessus.**
- **approuve le montant de la PFAC à hauteur de 1 500€/logement**
- **approuve la mise en place d'une contribution de 150 €/km de réseau unitaire à payer par les communes au profit de la CCMDL.**

## 8. Garantie d'emprunt MFR

Charles ROBERT rappelle au conseil que lors de la séance du 4 juillet, il a été approuvé une prolongation de garantie d'emprunt au profit de la MFR suite à la renégociation d'un prêt antérieur.

Une erreur s'est glissée dans les caractéristiques du prêt : la durée total restante, précisée dans la délibération à hauteur de 71 mois, s'avère en réalité de 96 mois.

Il est proposé d'annuler la délibération de juillet pour en prendre une nouvelle, conforme aux caractéristiques du prêt garanti.

***Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle délibération telle que décrite ci-dessus.***

## 9. Modification de l'emploi du temps d'un agent

L'augmentation significative de l'activité du restaurant scolaire a contraint le gestionnaire à mobiliser des moyens humains supplémentaires dès la rentrée de septembre. L'organisation mise en place provisoirement se confirme après un mois de fonctionnement et doit être pérennisée.

Il s'agit d'augmenter le service d'un des agents polyvalents de restauration (Madame Josiane BONNARD) à raison d'une demi heure par jour scolaire, soit une augmentation de son emploi du temps annualisé de 1 h 30 par semaine, passant de 31 h 30 à 33 heures.

***Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification d'emploi du temps tel que décrit ci-dessus.***

L'ordre du jour étant épuisé, Régis CHAMBE clos la séance à 23 heures.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 7 novembre 2019.

Régis CHAMBE,  
Maire

